

Quant à l'autre partie de la question, le ministre y a déjà pleinement répondu dans le passé.

LES CÉRÉALES

VERSEMENTS D'APPOINT—DEMANDE DE DÉCLARATION PAR LE PREMIER MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre une question qui s'inspire de l'urgente nécessité d'accorder des versements d'appoint à l'égard des céréales. (*Exclamations*). Si je pose ma question aujourd'hui, c'est à cause de la réponse qu'a donnée hier à la Chambre, à ce sujet, le ministre du Commerce. Il a dit qu'on verrait à ce problème dès que le premier ministre serait de retour à Ottawa. Or je suis certain que dans l'Ouest on attend une déclaration du premier ministre.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je fais remarquer que l'absence du premier ministre avait le même motif que celle du ministre des Transports aujourd'hui, c'est-à-dire pour exercer des fonctions relatives à la visite de la princesse Margaret. Je dis cela surtout à cause de la question peu sérieuse qu'a posée tout à l'heure le député de Skeena.

Quant à la question posée par le député d'Assiniboïa, ce sujet sera étudié au plus tôt et les renseignements seront communiqués à la Chambre dès que ce sera possible.

M. Argue: Le ministre du Commerce ayant annoncé hier que le premier ministre, à son retour, ferait une déclaration qui éclaircirait tout le problème...

M. l'Orateur: L'honorable député ne devrait pas, je pense, essayer de discuter le caractère suffisant ou insuffisant de la réponse. En somme, on est libre de répondre ou de ne pas le faire.

M. Argue: Dans ce cas, je vais poser une autre question. Le premier ministre peut-il nous dire s'il fera une déclaration d'ici quelques jours, comme l'a donné à entendre le ministre du Commerce?

Le très hon. M. Diefenbaker: Ce sera fait le plus tôt possible.

RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

TERRE-NEUVE—VENTE DE "CANADA HOUSE"

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Tucker (Trinity-Conception): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. Le gouvernement a-t-il l'intention de vendre la

maison qu'occupe actuellement le premier ministre de Terre-Neuve et qui est connue sous le nom de *Canada House*?

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Je devrai tenir cette question pour un préavis.

LA LOI SUR L'AIDE AUX ENFANTS DES MORTS DE LA GUERRE

MODIFICATION TENDANT À AUGMENTER L'ALLOCATION ET À ÉTENDRE LES AVANTAGES

L'hon. A. J. Brooks (ministre des Affaires des anciens combattants) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative tendant à modifier la Loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation) en vue d'étendre les avantages de la loi à certaines autres catégories de personnes et d'augmenter l'allocation qui peut être versée dans certains cas.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Rea.)

L'hon. M. Chevrier: Le ministre va-t-il expliquer ce projet de résolution?

L'hon. M. Brooks: Monsieur le président, cette résolution a trait aux modifications à la Loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (éducation). Les honorables députés se souviendront que cette loi a reçu la sanction royale au mois de mai 1953. Son but principal est d'assurer une éducation supérieure aux enfants, même après le décès de leur père, lorsque la Commission canadienne des pensions établit une relation entre ce décès et le service de guerre.

En résumé, la loi paiera les frais de scolarité d'un enfant, jusqu'à l'âge de 25 ans, lorsqu'il poursuit ses études supérieures, et une allocation de \$25 par mois pour une période de quatre années académiques, ou de 36 mois lorsque cette somme est inférieure.

Le nombre d'enfants qui ont déjà reçu des prestations en vertu de cette loi a été un peu plus élevé qu'on ne l'avait prévu, et c'est tant mieux. Certaines anomalies et certaines insuffisances se sont présentées dans l'application de la loi. On espère qu'il y sera remédié dans les propositions d'amendement contenues dans le bill qui sera présenté, si la résolution à l'étude est adoptée. Je vais maintenant expliquer brièvement l'objet de ces modifications.

M. le président suppléant: Je me demande si je pourrais prier les honorables députés de baisser la voix. Il est impossible d'entendre le ministre.